

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 28 septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de le Plessier-Rozainvillers sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle

Messieurs COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, DOVERGNE Alain, M. LARTIGAU suppléant de M. WALLET, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, M. AMIACHE suppléant de M. CARON Hubert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, BENONY Miguël

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme DOUAY Sonia de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. CAPELLE Hubert de Mme ATTAGNANT Hélène, M. NOCHEZ Didier de M. MEGLINKY Philippe, M. LAMOTTE Dominique de M. PARENTY Vincent

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique

GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne
Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, BLIN Nicolas, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, LECONTE Yves-Robert, WALLET Joël, CARON Hubert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, MEGLINKY Philippe, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 41
· dont suppléé : 2

Membres représentés : 4

Votants : 45

Date de la convocation
22 septembre 2023

Secrétaire de séance :
Julia BERTOUX

OBJET : Modification statutaire et Désignation des représentants CCALN au sein du SIAEPM 3 rivières

Rapport de Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau-Assainissement-GEMAPI, Président du Conseil d'exploitation des RASPE et RASPA,

Vu l'arrêté préfectoral portant validation des statuts de la CCALN en date du 29/10/2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/12/2020 désignant les représentants de la CCALN au sein des syndicats d'eau du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation du SIAEP de de Pierrepont-sur-Avre en Syndicat Mixte sous la nouvelle dénomination SIAEPM Trois Rivières, en date du 21/06/2021 ;

Considérant la délibération du conseil syndicat SIAEPM Trois Rivières entérinant une modification statutaire, en date du 29/11/2022,

Considérant le mécanisme de représentation-substitution des communes au sein des syndicats d'eau maintenus sur le territoire de la CCALN,

PM : Les représentants de la CCALN au sein du SIAEPM Trois Rivières sont actuellement :

Braches	Mr DELANAUD Stéphane
Braches	Mr DESFORGES Christophe
La Neuville S-B	Mr DARCIS Philippe
La Neuville S-B	Mr TOUZE Rolland

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine la modification statutaire du SIAEPM Trois Rivières du 28/11/2022,
- Désigne les représentants de la CCALN au sein du SIAEPM Trois Rivières comme suit :

Braches	Mr DELANAUD Stéphane
Braches	Mr DESFORGES Christophe
La Neuville S-B	Mr DARCIS Philippe
La Neuville S-B	Mr TOUZE Rolland

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Eau et Assainissement à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

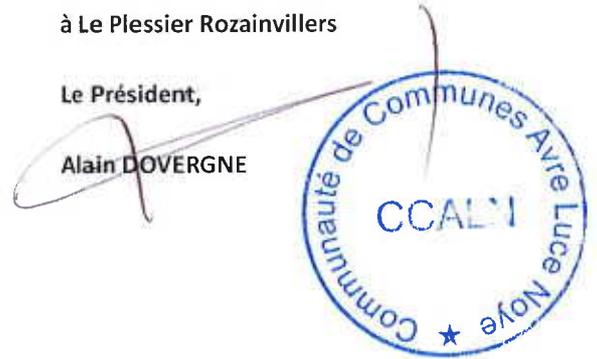
Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 03/10/23
Affiché le 03/10/2023

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023

à Le Plessier Rozainvillers

Le Président,

Alain DOVERGNE



S.I.A.E.P. M. TROIS RIVIERES**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE**

Nombre de membres : 10

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Votants : 10
- Date de convocation : 07/12/2022
- Date de publication : 27/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022 à 19H, les membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Mixte TROIS RIVIERES se sont réunis en mairie de Trois-Rivières, sous la présidence de M. MERCIER Frédéric, Président, dûment convoqués le 07 décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), par renvoi de l'article L.5711-1 pour les syndicats mixtes fermés du même code.

Présents : Mme LEMAIGNENT Brigitte ; MM. DARCIS Philippe, DELANAUD Stéphane, DESFORGES Christophe, HUTIN Rémi, MERCIER Frédéric, SECRÉTAIRE Laurent, TOUZÉ Roland.

Absent excusé : Mme HANSKENS Marie-Noëlle représentée par Mme LEMAIGNENT Brigitte. M. SENÉ Didier représenté par M. SECRÉTAIRE Laurent.

Secrétaire de séance : M. TOUZÉ Roland.

DELIB 19/12/2022 : Rapport de la délibération 14-09-2022 concernant la modification des statuts du SIAEPM TROIS RIVIERES

M. le Président informe les membres du Comité qu'il a reçu un courrier de la préfecture en date du 28 novembre 2022 pour le rapport de la délibération 14-09-2022 concernant la modification des statuts du Comité. La préfecture, dans son courrier, invite également le Comité à modifier le nom du syndicat. Ce courrier a été transmis aux membres du comité avec la convocation.

M. le Président précise aux membres du Comité que la demande faite en fin de courrier concernant le changement de nom du Syndicat n'est pas une obligation mais une invitation. Sachant que toutes les démarches ont été faites auprès de nos différents fournisseurs, que le tampon est existant, que la commune de Trois Rivières a délibéré favorablement au bout du délai de 3 mois et que la CCALN n'a pas délibéré dans les temps impartis mais que cela vaut approbation. Cela reviendrait à reprendre la procédure à zéro comme en juin 2021.

**STATUTS DU SIAEPM TROIS RIVIERES
(Mis à jour en date du 14 décembre 2022)**

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Mixte TROIS RIVIERES
(SIAEPM TROIS RIVIERES)

Article 1 – est autorisée la création d'un Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Mixte comprenant les communes de :

TROIS RIVIERES, BRACHES et LA NEUVILLE SIRE BERNARD
2021, la Communauté de Communes Avre Luce Noye est membre
représentation-substitution des communes de BRACHES et LA
BERNARD.

et qui sera désigné sous le nom de « Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Mixte TROIS RIVIERES ».

Article 2 – Le Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Mixte TROIS
RIVIERES a pour but l'étude, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de distribution
d'eau potable sur le territoire des trois communes, sa durée est illimitée.

Article 3 – Le siège du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Mixte TROIS
RIVIERES est fixé à la Mairie de TROIS RIVIERES et les fonctions de Receveur en seront
exercées par la Trésorerie de Montdidier.

Article 4 – Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Mixte TROIS
RIVIERES sera administré par un Comité composé de 6 délégués titulaires pour la
Commune de Trois Rivières, 2 délégués titulaires pour la commune de Braches, ainsi que
2 délégués titulaires pour la commune de La Neuville Sire Bernard. Depuis le 1^{er} janvier
2021, la Communauté de Communes Avre Luce Noye dispose de 4 délégués titulaires en
lieu et place des communes de BRACHES et de LA NEUVILLE SIRE BERNARD.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, 10 voix pour,
(Mme LEMAIGNENT Brigitte ; MM. DARCIS Philippe, DELANAUD Stéphane, HUTIN Rémi,
MERCIER Frédéric, SECRÉTAIN Laurent, TOUZÉ Roland, M. DESFORGES. Mme HANSKENS
Marie-Noëlle représentée par Mme LEMAIGNENT Brigitte, M. SENÉ Didier représenté par M.
SECRÉTAIN Laurent.) **approuve les nouveaux statuts du SIAEPM Trois Rivières .**

Le secrétaire de séance
Roland TOUZÉ



Le Président
Frédéric MERCIER



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Trois-Rivières le 14 décembre 2022.
Transmis au représentant de l'Etat et publié le : 27 décembre 2022.



50/78
 Préfecture
 de la Somme
 4^e Division
 1^{er} Bureau

Le Préfet de la Somme
 Officier de la Légion d' Honneur,

Vu les articles 169 à 178 de la loi du 5 Avril 1884 modifiée et complétée par la loi du 23 Mars 1900, 13 Novembre 1917, 26 Juin 1921 5 Avril 1927 et 7 Avril 1931;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux d'HARGICOURT, CONTOIRS-HAMEL et PIERREPONT-sur-AVRE, respectivement en dates des 1, 9 et 23 Décembre 1959;

Vu les rapports de M. W. les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées et du Génie Rural, en dates des 13 Juin 1950 et 15 Mars 1951;

Vu l'avis de la Commission Départementale formulé le 23 Avril 1951;

Considérant que les communes intéressées ont décidé de se réunir en un Syndicat pour l'étude, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable;

A R R E T E :

Article 1er. - Est autorisée la création d'un Syndicat intercommunal comprenant les communes de:

HARGICOURT, CONTOIRS-HAMEL et PIERREPONT-sur-AVRE;

et qui sera désigné sous le nom de " Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable de PIERREPONT-sur-AVRE "

Article 2. - Le Syndicat Intercommunal a pour but l'étude, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable sur le territoire des trois communes. Sa durée est illimitée.

Article 3. - Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de PIERREPONT-sur-AVRE et les fonctions de Receveur en seront exercées par le Receveur Municipal de PIERREPONT-sur-AVRE.

Article 4. - Le Syndicat Intercommunal sera administré par un Comité composé de deux délégués pour chacune des trois communes qui seront nommés par les Conseils Municipaux. Les dépenses fixes à la charge des communes intéressées par ledit Comité constitueront des dépenses obligatoires et pourront être le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

Article 5. - Le Comité établira les statuts du Syndicat qui fixeront les modalités de fonctionnement.

- 2 -

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général, MM. les Ingénieurs en Chef des Ponts-et-Chaussées et du Génie Rural, MM. les Maires de CONTOIRE-HAMEL, PIERREPONT-sur-AVRE et HARGICOURT, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

AMIENS, le 4 Mai 1951.

Le Préfet,

"H. MOREL"

Avant-projet annexé au projet de reconstruction et d'aménagement approuvé, sous réserve, par décision AT. 147/5 n° 8296 du 3 Septembre 1951, de M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

AMIENS, le 7 OCT. 1955
L'Ingénieur en Chef
Directeur des Services Départementaux



M. BLANCHET

STATUTS DU SIAEPM TROIS RIVIERES

annexe 1 à la délibération 19-12-2022

(Mis à jour en date du 14 décembre 2022)

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Mixte Trois-Rivières (SIAEPM Trois-Rivières)

Article 1 – est autorisée la création d'un Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Mixte comprenant les communes de : TROIS RIVIERES, BRACHES et LA NEUVILLE SIRE BERNARD. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes Avre Luce Noye est membre du syndicat en représentation-substitution des communes de BRACHES et LA NEUVILLE SIRE BERNARD.

et qui sera désigné sous le nom de « Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Mixte TROIS RIVIERES ».

Article 2 – Le Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Mixte Trois-Rivières a pour but l'étude, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable sur le territoire des trois communes, sa durée est illimitée.

Article 3 – Le siège du Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Mixte Trois-Rivières est fixé à la Mairie de TROIS RIVIERES et les fonctions de Receveur en seront exercées par la Trésorerie de Montdidier.

Article 4 – Le Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Mixte Trois-Rivières sera administré par un Comité composé de 6 délégués titulaires pour la Commune de Trois Rivières, 2 délégués titulaires pour la commune de Braches, ainsi que 2 délégués titulaires pour la commune de La Neuville Sire Bernard. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes Avre Luce Noye dispose de 4 délégués titulaires en lieu et place des communes de BRACHES et de LA NEUVILLE SIRE BERNARD.

